

Le vingt-trois février deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2026

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. COURSEAUX Pierrick, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène,
Mme CHARDEY Brigitte, M. LE CORRE Géraud, M. LEFEVRE Christophe

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2026
2. Délibération : Suppression du poste d'adjoint administratif PP 2^{ème} classe 28/35^{ème} et création simultanément d'un poste d'adjoint administratif PP 2^{ème} classe 16/35^{ème} - Mise à jour du tableau des effectifs.
3. Délibération : création d'un poste permanent d'adjoint animation à temps non complet 7.75/35^{ème} Du 2 mars 2026 au 3 juillet 2026. - Mise à jour du tableau des effectifs.
4. Délibération : renouvellement contrat unique insertion 21/35^{ème} pour une durée de 9 mois.
5. Délibération : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité 22.5/35^{ème}
6. Délibération : convention de mutualisation des moyens de lutte contre l'incendie avec la Commune de Mirville.
7. Délibération : Extraction d'une parcelle communale du domaine public dans le domaine privé (parcelle AA 167)
8. Délibération : Extraction d'une partie de la parcelle communale AA150 du domaine public communal dans le domaine privé de la commune dans le cadre de la cession des parcelles communales à NEXITY FONCIER CONSEIL
9. Décisions du Maire depuis le 12 janvier 2026
10. Questions diverses

POINT N° 1

Délibération 2026.23.02.01

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2026**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 2 :

Délibération 2026.23.02.02

Point présenté par M. Le Maire

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PP 2^{ème} CLASSE 28/35^{ème}
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2026**

Compte tenu de la demande d'un agent CNRACL (28/35^{ème}) sollicitant la diminution de la durée hebdomadaire de son poste pour une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} afin qu'il puisse compléter son temps de travail dans une autre commune,

Considérant le recrutement de cet agent à raison de 20/35^{ème} dans une autre collectivité,

Considérant la réorganisation du poste occupé, la mise en place de la dématérialisation de la facturation des repas de cantine de la gestion administrative des autorisations d'urbanisme permettant ainsi de réduire la durée hebdomadaire au secrétariat de la mairie de 5.50 heures hebdomadaires.

Monsieur Le Maire propose :

A compter du 1^{er} mars 2026, suppression de l'emploi d'adjoint administratif PP 2^{ème} classe 28/35^{ème} et simultanément la création d'un emploi d'adjoint administratif PP 2^{ème} classe à raison de 16/35^{ème} pour effectuer les missions de secrétariat notamment à l'accueil de la Mairie et de créer un poste d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de surveillance de cours pendant la pause méridienne en période scolaire.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

A compter du 1^{er} mars 2026 :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif PP 2^{ème} classe de 28/35^{ème}
- de créer simultanément un poste d'adjoint administratif PP 2^{ème} classe de 16 heures hebdomadaires.
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/03/2026 (tableau des effectifs joint à la présente délibération)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 3

Délibération 2026.23.02.03

Point présenté par M. Le Maire

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint d'animation pour effectuer de la surveillance de cours pendant la pause méridienne en période scolaire.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire

de service est de 7.37/35^{ème} annualisée et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois (soit jusqu'au 3 juillet 2026 inclus) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire précise que la publicité réglementaire a été effectuée dans les commerces de la commune, sur le site internet communal ainsi que dans les communes voisines,

Plusieurs candidatures ont été reçues

DELIBERATION :

A compter du 2 mars 2026 :

Création un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions de surveillance de cours et de cantine suite à un accroissement temporaire d'activité

Durée hebdomadaire de travail égale à 7.37/35^{ème} annualisée

Durée du contrat : du 2 mars 2026 au 3 juillet 2026 inclus soit 4 mois

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Autoriser M. Le Maire à effectuer le recrutement.

Mettre à jour le tableau des effectifs correspondant

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 4 :

Délibération 2026.23.02.04

Point présenté par M. Le Maire

**RENOUVELLEMENT CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES
AGENT D'ENTRETIEN ECOLE ET CANTINE**

Le contrat Parcours Emploi Compétence de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux et de la plonge au restaurant scolaire à raison de 22/35^{ème} se termine le 28 mai 2026.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'agent recruté ayant donné entière satisfaction, Monsieur Le Maire propose le renouvellement de son contrat dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences.

DELIBERATION :

Sous réserve de l'accord des services de l'Etat

Renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste dans le cadre d'un emploi « parcours emploi compétence », qui aura pour mission l'entretien des bâtiments communaux et la plonge au restaurant scolaire.

Durée du contrat : selon la convention transmise par les services de l'état

Durée hebdomadaire : 21/35^{ème}

Charger Monsieur Le Maire de procéder à la demande auprès des services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°5 :

Délibération 2026.23.02.05

Point présenté par M. Le Maire

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le contrat Parcours Emploi Compétence de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux et de la plonge à la cantine à raison de 22/35^{ème} se termine le 28 mai 2026.

Monsieur Le Maire dans sa délibération 2026.23.02.04 a sollicité le renouvellement de son contrat dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences.

Les services de France Travail nous confirment qu'ils n'ont pas encore reçu les conditions de renouvellement de ce type de contrat.

Monsieur Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste à compter du 29 mai 2026 si le renouvellement du contrat aidé ne pouvait pas être accordé par les services de l'Etat.

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire rappelle que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 29 Mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 22.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 4 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION :

A compter du 29 mai 2026 :

Création un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'aide cuisine et d'entretien des locaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22.5/35^{ème} annualisée, à compter du 29 mai 2026 jusqu'au 17 juillet 2026 (durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.)

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

CHARGER Monsieur le Maire de procéder au recrutement

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°6 :

Délibération 2026.23.02.06

Point présenté par M. Le Maire

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE
COMMUNES DE MIRVILLE ET BEUZEVILLE LA GRENIER
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de convention d'entente avec la Commune de Mirville.

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières pour l'installation et l'entretien en commun d'une citerne enterrée dans le cadre de la DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie).

Dans le cadre de leurs compétences respectives, et sur la base de la clause générale de compétence contenue à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Mirville et de Beuzeville La Grenier décident de mettre en place un système d'entente intercommunale leur permettant la mise à disposition d'une réserve incendie appartenant à la commune de Mirville en propre dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).

Pour ce faire, les deux communes conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

DELIBERATION :

- **ADOPTER** la convention d'entente entre la commune de Mirville et la Commune de Beuzeville La Grenier
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention financière qui s'y rapporte ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°7 :

Délibération 2026.23.02.07

Point présenté par M. Le Maire

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE AA 167
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération 2026.12.01.07 actant l'extraction de la parcelle AA167 du domaine public communal dans le cadre d'un échange de parcelles avec les indivisaires NAVARRE.

Il est nécessaire pour pouvoir conclure le dossier de cession du bien de déclasser du domaine public la bande de terrain de 18m2 le long de la voirie CR 21 (Sente à paniers) pour que cette petite parcelle délaissée ne soit plus affectée à l'usage public et pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

DELIBERATION :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AA 167 (emplacement D sur le plan du géomètre) correspondant à une bande de terrain d'environ 18m2 le long du Chemin Rural 21.

PRONONCE le déclassement de la parcelle AA 167 (emplacement D sur le plan du géomètre) correspondant à une bande de terrain d'environ 18m2 le long du Chemin Rural 21 qui n'est plus liée à l'espace public.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un quelconque de ses adjoints à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°8 :

Délibération 2026.23.02.08

Point présenté par M. Le Maire

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 150
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération 2026.12.01.03 actant la division, la cession de plusieurs parcelles appartenant à la Commune dont la parcelle AA 150 dans le cadre de l'aménagement foncier en cours avec l'aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL.

La parcelle AA150 doit être divisée pour en vendre une partie au groupe NEXITY FONCIER CONSEIL, estimée avant arpentage à 483m2 (voir plan annexé à la présente délibération)

Le surplus de cette parcelle qui ne sera pas vendu représente une superficie d'environ 2 513m2, sera maintenu en espace de stationnement.

DELIBERATION :

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle AA150, selon le plan du géomètre annexé pour une superficie avant arpentage de 483m2.

PRONONCE le déclassement partiel de la parcelle AA 150 selon le plan du géomètre annexé pour une superficie avant arpentage de 483m2 pour l'intégrer au domaine privé communal afin de permettre sa cession ultérieure,

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

Signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris le plan de division cadastral ;

Engager les démarches auprès du géomètre mandaté par NEXITY FONCIER CONSEIL et l'office notarial en charge de la cession de la parcelle AA 150 pour officialiser la création des nouvelles parcelles dans le fichier cadastral.

Transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et de l'afficher en mairie.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°9 :

Délibération 2026.23.02.09

**DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE 12 JANVIER 2026**

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les décisions prises depuis le conseil municipal du 12 Janvier dernier.

- ▶ 2026.01 : accord sur devis CF Plombier pour une intervention sur les chauffages du Bistr'aux livres
- ▶ 2026.02: accord sur devis 3D Ouest : renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de facturation cantine et garderie pour un montant TTC de 952.37€

Le conseil municipal en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

1. Tableau de présence scrutin du 15 mars 2026 :

Monsieur Le maire présente un planning prévisionnel du bureau de vote pour les élections du 15 mars 2026

2. Augmentation des indemnités élus :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 prévoit l'augmentation des indemnités de fonction de élus locaux.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ses adjoints et lui-même ne souhaitent pas appliquer cette augmentation.

Maire :

Taux maximum au 1^{er} janvier 2026 = 55.7%

Taux appliqué à ce jour = 43%

Adjoints :

Taux maximum au 1^{er} janvier 2026 = 21.38%

Taux appliqué à ce jour = 12%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Gérard CAPOT Maire 	Danielle GEHAN Secrétaire de séance 
--	---